

ASSEMBLEE NATIONALE

1er mars 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 611

présenté par
M. de ROUX, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 195

Au début du I de cet article, supprimer les mots :

« Conformément aux dispositions du II de l'article 3 de la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Cette précision est inutile.